

Arrêté du Conseil général

concernant

la vente d'une surface de 20'569 m² à détacher du bien-fonds 976 du cadastre de Thielle-Wavre

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 15 novembre 2010 Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009, Entendu le rapport de la commission financière, Entendu le rapport de la commission d'urbanisme, Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Vente Article premier

Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Magnum Immobilier Sàrl ou à tout substitut, pour le prix de 179.88 francs le m^2 , une parcelle de terrain de 20'569 m^2 , à détacher du bien-fonds 976 du cadastre de Thielle-Wavre,

conformément à la promesse de vente du 10 novembre 2010.

Frais Art. 2

Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge du ou des

acquéreurs.

Acte authentique Art. 3

Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Sanction Art. 4

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai

référendaire.

La Tène, le 9 décembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL Le président, La secrétaire,

S. Girardin A. Humbert